



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2024

La Chaîne parlementaire

Comme indiqué au début du présent rapport, en application de l'article 45-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

Les budgets des deux chaînes (LCP-AN et Public Sénat) demeurent distincts. Il n'existe pas, à ce jour, de mutualisation de certains équipements ou personnels. Cela s'explique notamment par des contraintes géographiques (besoin de conserver un plateau et des moyens de captation audiovisuelle dans chaque Assemblée) et par la nécessité de préserver l'indépendance éditoriale de chaque société de programme. Toutefois, les deux sociétés de programme partagent le même canal de diffusion sur le réseau de télévision numérique terrestre (TNT), dans le cadre de la parité de temps d'antenne prévue par la loi et selon des modalités fixées par un accord entre les deux Assemblées. Par ailleurs, elles coproduisent certaines émissions et la couverture de grands événements politiques et parlementaires (notamment des soirées électorales). Elles peuvent en outre réaliser en commun des appels d'offres, par exemple pour la régie de diffusion ou dans le cadre du multiplex de diffusion sur la TNT, ou encore passer en commun des contrats d'achat d'images (pools...).

Les relations entre chacune des deux chaînes parlementaires et les assemblées dont elles relèvent sont organisées par un contrat d'objectif et de moyens (COM).

ACTION N° 1 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - ASSEMBLÉE NATIONALE

Le COM signé en 2020 entre l'Assemblée nationale et la société de programme « La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale » (LCP-AN), a couvert la période 2019-2021. Plus élaboré que les contrats précédents, celui-ci comprend, outre des axes thématiques sur la visibilité du travail parlementaire, le contenu des programmes et la définition des moyens, un plan d'affaires pluriannuel^[27]. Le COM signé en 2020 a été prolongé jusqu'en 2023. En 2024, un nouveau COM devrait être signé.

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été présentées au conseil d'administration de LCP-AN le 1^{er} juin 2023. Lors de sa réunion du 28 juin 2023, le Bureau de l'Assemblée nationale a fixé la dotation à 17 597 822 € en hausse de 4,5 %, après une première revalorisation de 1,2 % l'année précédente.

La chaîne est en effet confrontée à une augmentation durable de charges qu'elle ne maîtrise pas : hausse des coûts de régie de diffusion, des dépenses énergétiques, des loyers de l'immeuble du 106 rue de l'Université dans lequel sont situés ses locaux, des coûts d'hébergement et d'exploitation du site internet. Elle subit en outre les effets du surcoût lié au nouveau marché de prestation de mise à niveau des moyens de post-production, qui l'a contrainte à consommer les réserves précédemment accumulées.

Selon les informations communiquées par la société, les dépenses à financer, incluant l'investissement, en 2024 sont évaluées, au total, à 17,33 M€, en baisse (-0,85 M€, soit -4,7 %) par rapport au budget de 2023 révisé (18,18 M€).

Après un exercice attendu en déficit en 2023 de -0,71 M€, le résultat de l'exercice 2024 est attendu positif à hauteur de +0,71 M€, en raison notamment de l'augmentation de la dotation de l'Assemblée nationale, ce qui permettrait d'atteindre un résultat net final strictement à l'équilibre.

Les dépenses de LCP-AN se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après.

Budget 2024 de La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale

BUDGET LCP-An 2022 - 2024			
Compte de résultat prévisionnel	Réalisé 2022	Budget 2023 Révisé	Budget 2024
Produits			
Subvention	16 641 162	16 847 822	16 847 822
Dotations demandées	-	-	750 000
Autres recettes	634 688	611 348	445 769
Reprise de provisions et amortissements	10 689	-	-
Total produits	17 286 539	17 459 170	18 043 591
Charges d'exploitation			
Coût de grille	9 792 768	9 515 990	9 599 410
Dt Masse salariale	5 289 537	5 538 057	5 768 590
Dt Achats de programmes et Coproductions (*)	1 055 953	850 164	792 000
Dt Production interne	2 816 647	2 537 458	2 500 000
Coûts et supports techniques/informatiques	4 514 459	4 543 249	4 566 163
Dt Coûts techniques de diffusion	3 263 130	3 270 000	3 270 000
S/total Coût antennes	14 307 227	14 059 239	14 165 573
Frais généraux	2 393 971	2 484 846	2 507 599
Dt Masse salariale	784 283	821 149	845 515
Dt loyers et charges	580 699	593 926	593 926
Dt impôts et taxes	591 546	589 364	597 750
S/total Frais généraux	2 393 971	2 484 846	2 507 599
Amortissements et provisions	72 296	50 000	50 000
Total charges d'exploitation	16 773 495	16 494 085	16 623 172
Charges exceptionnelles	72 000	-	-
Total Charges	16 845 495	16 494 085	16 623 172
Parts coproductions en numéraires et en industries	564 500	370 400	500 000
Autres investissements	1 008 338	1 316 323	210 000
Total Investissements	1 572 838	1 686 723	710 000
Résultat de l'exercice	- 1 131 794	- 721 638	710 420
Report résultat antérieur	1 143 012	11 218	- 710 420
Résultat net prévisionnel	11 218	- 710 420	0

(*) hors coproduction parts numéraires et apports en industrie)

Source : LCP-AN.

Les **dépenses d'exploitation** s'élèvent à 16,62 M€ en 2024, contre 16,49 M€ prévues au budget 2023 révisé (+0,13 M€, soit +0,8 %). Les coûts liés à l'antenne (14,17 M€) portent la totalité de cette hausse (+0,13 M€, +0,8 %). Dans le détail, les coûts liés à la grille hors masse salariale passent de 3,98 M€ prévus

en 2023 à 3,83 M€ en 2024. S'y ajoutent une hausse de la masse salariale (+0,23 M€, +4,2 %) et des frais généraux (+22 753 €, +0,1 %). Les coûts de diffusion restent stables quant à eux, à 3,27 M€.

Les **dépenses d'investissement** sont estimées à 710 000 € en 2024, en forte diminution de 0,98 M€, soit -57,9 % par rapport au budget 2023 révisé. En 2024, la chaîne ralentit son plan d'investissement, qui sera consacré pour l'essentiel à des remplacements de matériels vétustes. Elle prévoit également de dédier un budget annuel de 10 000 € à l'évolution de son site internet.

Les **ressources propres** de la chaîne se situeraient à 0,45 M€, en baisse par rapport à 2023 (-0,17 M€). Pour augmenter ses ressources propres, la chaîne a retenu plusieurs directions : le parrainage d'antenne, les refacturations d'émissions communes avec Public Sénat, la rémunération de campagnes d'intérêt général ainsi que de campagnes « génériques » et, surtout, la vente des droits des programmes qu'elle produit.

ACTION N° 2 : LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE - PUBLIC SÉNAT

Depuis 2012, le Sénat et Public Sénat ont décidé de conclure, en plus des conventions annuelles prévues par l'article 45-2 précité de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, des contrats d'objectifs et de moyens (COM) triennaux, dont les conventions sont, dans le domaine des moyens matériels et financiers, la déclinaison annuelle. Le COM actuellement en vigueur couvre la période 2022-2024.

Le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné annuellement par le Bureau du Sénat. Il est par ailleurs régulièrement entendu, de manière formelle ou informelle, par la Délégation du Bureau chargée de la communication et de Public Sénat.

Public Sénat transmet chaque année au Conseil de Questure ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration et certifiés par ses commissaires aux comptes. Ces documents sont également soumis à la Commission chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne du Sénat, par laquelle le Président-directeur général de Public Sénat est auditionné chaque année.

Public Sénat transmet également au Président du Sénat ses comptes annuels et rapport de gestion arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que les rapports de ses commissaires aux comptes, en vue de leur approbation par le Bureau du Sénat réuni en assemblée générale de l'actionnaire unique de la société Public Sénat.

En ce qui concerne le budget pour 2024, conformément au contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2024, la **dotation** à Public Sénat est stable, à 17 648 000 €, dont 17 118 000 € pour l'exploitation et 530 000 € pour l'investissement.

Le projet de **budget total** de la chaîne augmente légèrement (+0,27 %), pour atteindre 18 398 000 €. Ses ressources, outre la dotation qui représente 96 % du montant total, proviendraient de produits d'exploitation (parrainages et coproductions), pour 750 000 €.

Le budget **d'exploitation** de Public Sénat s'élève à 17 868 000 € et se décompose en cinq postes :

- le coût de grille, pour 11 187 000 € (+0,70 %) : il s'agit de la principale dépense d'exploitation (63 % du total), qui comprend notamment les dépenses de personnel ;
- les coûts de diffusion, pour un montant de 3 324 000 €, stable par rapport à 2023 ;
- les frais généraux (coûts opérationnels et charges de structure) pour 2 497 000 € (-1,30 %), qui intègrent notamment les loyers et charges des locaux ;
- les impôts et taxes pour 820 000 € ;
- 40 000 € d'amortissements.

Le budget **d'investissement**, stable par rapport à 2023, s'établit à 530 000 € (intégralement financés par la subvention) et couvre notamment :

- le renouvellement du matériel technique, du matériel informatique et des logiciels ;
- l'évolution du site internet ;
- la finalisation de la modernisation du plateau TV ;
- la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion des ressources humaines.

[27] Il ne contient pas d'objectif d'audience, contrairement à ce qui a été introduit dans le COM de Public Sénat, mais des indicateurs relatifs à la présence de LCP-AN sur Internet et les réseaux sociaux, ainsi qu'à l'évolution de sa part de diffusion des programmes sur le « non linéaire » (replays et vidéos à la demande), en ligne avec sa nouvelle stratégie visant à devenir un media global présent sur l'ensemble des supports de diffusion.

ENSEMBLE DES BUDGETS DU PARLEMENT


Le tableau suivant récapitule les crédits demandés pour 2024 par l'Assemblée nationale et le Sénat, soit des dotations de l'État en augmentation par rapport à celles de l'exercice 2023 pour l'Assemblée nationale, le Sénat et « La Chaîne parlementaire » de respectivement 36,64 M€, 7,18 M€ et 0,75 M€.

Les crédits demandés pour 2024 par l'Assemblée nationale et le Sénat (en €)


	Dotation					Variation 2024/2023	
	2020	2021	2022	2023	2024	en valeur absolue	en %
Dotation « Assemblée nationale »	517 890 000	517 890 000	552 490 000	571 005 584	607 647 569	+36 641 985	+6,4
Dotation	517 890 000	517 890 000	517 890 000	571 005 584	607 647 569	+36 641 985	+6,4
Dotation complémentaire exceptionnelle*	-	-	34 600 000	-	-	-	-
Dotation « Sénat »	323 584 600	323 584 600	338 584 600	346 294 600	353 470 900	+7 176 300	+2,1
Action « Sénat »	312 227 700	312 227 700	327 227 700	334 687 700	341 864 000	+7 176 300	+2,1
Action « Jardin du Luxembourg »	11 356 900	11 356 900	11 356 900	11 606 900	11 606 900	0	0,0
Action « Musée du Luxembourg »	0	0	0	0	0	0	-
Dotation « La Chaîne parlementaire »	34 289 162	34 289 162	34 289 162	34 495 822	35 245 822	+750 000	+2,2
Action « LCP-AN »	16 641 162	16 641 162	16 641 162	16 847 822	17 597 822	+750 000	+4,5
Action « Public Sénat »	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	17 648 000	0	0,0

Source : Commission commune des crédits de l'Assemblée nationale et du Sénat


* Dotation versée le 1^{er} juillet 2022, à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale

Le Président de la Commission

Denis MORIN

*Les Questeurs de l'Assemblée nationale**Les Questeurs du Sénat*


Marie GUÉVENOUX




Philippe BAS



Éric WOERTH



Jean-Pierre SUEUR



Éric CIOTTI



Vincent CAPO-CANELLAS